



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Pays de la Loire*

Arrêté du 18 janvier 2017

relatif à la nomination du jury départemental de Loire-Atlantique compétent pour les examens par unités capitalisables dans les secteurs de l'aménagement et de l'horticulture, pour la session 2017

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

- VU le code rural, livre VIII
- VU le décret n° 2010-429 du 29/04/2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU l'arrêté du 01/10/1990, modifié, fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole,
- VU l'arrêté du 04/04/2007 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel agricole option travaux des productions horticoles,
- VU l'arrêté du 04/04/2007 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel agricole option travaux des aménagements paysagers,
- VU l'arrêté du 28/05/2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel option aménagements paysagers,
- VU l'arrêté du 10/12/2014 nommant Madame Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
- VU l'arrêté du 10/06/2015 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole option jardinier paysagiste,
- VU la décision du 15/01/2015 portant délégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire au titre de l'autorité académique

ARRETE

Article 1

Il est créé un jury départemental de Loire -Atlantique pour les diplômes suivants, conduits en apprentissage et en formation professionnelle continue, et évalués sous la modalité des unités de contrôle capitalisables :

- brevet professionnel, option :
 . aménagements paysagers

- brevet professionnel agricole, options :
 - . travaux de la production horticole
 - . travaux des aménagements paysagers
- certificat d'aptitude professionnelle agricole, options :
 - . jardinier paysagiste

Article 2

Le jury est compétent pour les formations mises en œuvre par les centres de formation suivants :

- . CFA Jules Rieffel
- . CFC Briacé

Article 3

Le jury est composé comme suit :

- Président : . Vincent GABORIT – CFA Nature
- Président-adjoint : . François BAUVINEAU – CFPPA Angers
- Formateurs :
 - . Michel DELPLANQUE – CNPH La Ménitré
 - . Jean-Luc DUGAS – CFPPA Nature
 - . Didier BREITBACH – CNPH La Ménitré
 - . Bernard GUILLAMOT – Chambre agriculture Nantes
- Professionnels titulaires :
 - . Dominique PAIN – Pain Concept désign paysage – BP 32 – Route de la pigeonnrière – 44740 BATZ SUR MER
 - . Jean-Pierre MAUDUIT – 29 chemin du rabotteau – 49530 BOUZILLE
 - . Pascal NAUD – 16 rue de la barre – 85800 ST GILLES CROIX DE VIE
- Professionnels suppléant :
 - . Joël GAPAILLARD – 150 boulevard de St Nazaire – 44380 PORNICHET
 - . Joël GAUDIN – 37 rue Ouches de Froland – 44450 ST JULIEN DE CONCELLES
 - . Jérôme CHERON – ZI des petites primeaux – 44330 LE PALLET
 - . Marc MANSUIS – 4 rue des prés naux – 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE

Article 4

Le jury est compétent pour la session d'examen 2016/2017, jusqu'à la prochaine commission régionale de concertation et de conseil..

Fait à Nantes, le 18 janvier 2017



P/La directrice régionale et par délégation
L'adjoint du chef du service régional
de la formation et du développement

François CHAVENON-VERLHAC